

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 28 septembre 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-78**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 28 septembre 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 18 septembre 2026.

Point de l'ordre du jour :

4.2. Nouveau cadre de gestion des agents contractuels Biatss

.....

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 954-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 221-1 et suivants,

Vu l'accord de méthode du 6 novembre 2025 signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentées au comité social d'administration de l'établissement,

Vu l'accord relatif au nouveau cadre de gestion des agents contractuels Biatss signé le 24 septembre 2026 avec les organisations syndicales représentées au comité social d'administration de l'établissement,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

En vertu de la combinaison des articles L. 954-2 du code de l'éducation et de l'article L. 224-2 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration doit approuver l'accord conclu entre le Président de l'université et les organisations syndicales majoritaires instituant le nouveau cadre de gestion des agents contractuels Biatss.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'accord instituant le nouveau cadre de gestion des agents contractuels Biatss.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 30
Membres présents : 25	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 5	Votes exprimés : 30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 16
	Pour : 30
	Contre : 0

Pièce jointe :

- nouveau cadre de gestion des agents contractuels Biatss.

Fait à Tours,
le 01/10/2026 10:08:39 +02:00

Philippe Roingeard
de TOURS